

Département de l'Eure-et-Loir – Arrondissement de Dreux  
Canton de Saint-Lubin-des-Joncherets  
Ville de Saint-Lubin-des-Joncherets

### **ARRETE MUNICIPAL N° 2026 - 007 ADMIN**

Portant information d'un bien du domaine public communal et encadrant son usage à  
l'exécution d'une mission de service public local

#### **Site de la Paquetterie**

**Le Maire de Saint-Lubin-des-Joncherets,**

**Vu,** le Code Général des Collectivité Territoriale,

**Vu,** les articles 544 et 1240 du Code civil,

**Vu,** les articles L22-11-1 et L 2211-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Considérant,** qu'il est nécessaire de porter information à la population que le bien du site de la Paquetterie est un bien du domaine public communal, mais qu'il est nécessaire d'encadrer son usage afin d'exécuter une mission de service public local ;

**Considérant,** l'aménagement d'une aire de service et stationnement spécialement réservée au stationnement des camping-cars sur le site de la Paquetterie ;

**Considérant,** que le site de la Paquetterie sera exploité par la société Camping-Car Park ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1° :**

L'accès du site de la Paquetterie affecté au stationnement des camping-cars et véhicules aménagés est strictement encadré par la société Camping-Car Park, et par le fait interdit au stationnement sauvage.

#### **Article 2° :**

Le site de la Paquetterie est un bien du domaine public communal, son accès illégale sera considéré comme une violation d'une propriété privée.

#### **Article 3° :**

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Municipaux.

**Article 4° :**

L'aire de stationnement est spécialement mise à la disposition des camping-cars et véhicules aménagés. Les utilisateurs peuvent, à tout moment, faire le plein d'eau et procéder à la vidange de leurs équipements, dès lors qu'ils acceptent le règlement d'usage de l'aire de stationnement.

**Article 3° :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dreux
- La Gendarmerie de SAINT-REMY-SUR-AVRE
- Le Directeur Général des Services de la mairie
- Les Services Municipaux

Le Maire,  
Sébastien JACOB

